REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE PIN

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Absents : 2
Votants : 8

Date de la convocation : 27 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Saint Martin le Pin, sous la présidence de Mme ARLOT Michèle, Maire.

Etaient présents : M. AGARD Daniel, Mmes ARNAUD Véronique, ARLOT Michèle, PIRON Patricia, Ms LAURENT Christophe, LANNET Frédéric, METIFEU Bernard, ROUSSEAU Eric
Absents : Ms MOUNIER Gilles, VILLEDEY Grégoire

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. AGARD Daniel est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

00 - Approbation du procès-verbal du 15 Septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 15 Septembre 2025 à l'unanimité

01 - Délibération n° 2025/20 – Objet : Approbation du rapport de la CLECT de la CCPN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation Transferts des Charges.
Elle rappelle que le montant des charges nettes transférées viendra en déduction de l'attribution de compensation définitive de chaque commune.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation Transferts des Charges et donc le calcul des nouvelles attributions de compensation des Communes membres de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

POUR : 8 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

02 - Délibération n° 2025/21 - Objet : Rapport d'activités 2024 de la CCPN

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2024 établi par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Madame le Maire rappelle que ce rapport remis à l'ensemble des communes membres doit être soumis à l'avis des conseils municipaux dans un délai de 3 mois suivant sa transmission conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais.

POUR : 7 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 1**

03 - Délibération n° 2025/22 - Objet : RPQS Eau Potable

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur les secteurs dont la gestion est assurée par la Régie de l'Eau de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.
Ce rapport, approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCPN, en séance du 24 septembre 2025, a été remis à l'ensemble des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux, pour avis. Il a pour objectifs :

* de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
* d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
* d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable sur les secteurs dont la gestion est assurée par la Régie de l'Eau et la Communauté de Communes Périgord Nontronnais.

POUR : 8 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

04 - Délibération n° 2025/23 - Objet : Décision modificative

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour les études et les travaux du Pont du Moulin des Confitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	72 241.82 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**72 241.82 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	72 241.82 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**72 241.82 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**72 241.82 €**	**72 241.82 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - Délibération n° 2025/24 - Objet : Contrat CNP 2026

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 – Projet de délibération - Objet : Protection Complémentaire Santé

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ..... relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Madame le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le .....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE RETENIR la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1er janvier 2026,

- DE VERSER une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

POUR : 8 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le Maire

Michèle ARLOT

Le secrétaire de séance

Daniel AGARD